



## A savoir...

### Des taux d'intérêts négatifs en Suisse

Depuis quelques mois, la Banque Nationale Suisse a introduit des taux d'intérêts négatifs dans le but de contrecarrer l'appréciation du franc suisse. Désormais, si vous comptez placer votre argent en Suisse, non seulement il ne sera pas rémunéré mais on vous en prélèvera ! Les banques commerciales (UBS, Crédit Suisse, Lombard Odier...) longtemps réticentes à appliquer des taux négatifs de peur de voir fuir les capitaux, commencent à s'y mettre progressivement. Pour contourner le problème, certains clients n'hésitent pas à faire de gros retraits en cash pour les placer dans des coffres. La presse Suisse communique d'ailleurs sur les dimensions et tarifs de location !

## Agenda

### 05/05/2015

#### **Déclaration Tva annuelle CA12**

**Déclaration 1330 CVAE et paiement du solde :** Obligation déclarative pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires > 152.000 euros (mais taxables que si CA > 500.000 euros).

### 15/05/2015:

#### **Comptes clos au 31/12/2014 : Paiement du solde de l'IS**

#### **BNC-BIC : Déclaration des résultats 2013**

**Organic –C3S :** taux contribution fixé à 0.16% du CA déclaré sur CA3 ou CA12. Jusqu'au 31/12/2014, seuil d'assujettissement à la C3S fixé à 760.000 €, mais depuis 01/01/2015 remplacé par un abattement de 3.25 millions d'€ sur la base imposable.

#### **Taxe annuelle de 3% sur valeur vénale des immeubles détenus en France – Déclaration 2746**

Pour les personnes morales détenant directement ou indirectement des immeubles en France (seules les personnes morales déposant 2038 ou 2072 en sont dispensées).

### 19/05/2015:

#### **Déclaration sociale des Indépendants – DSI :**

La date limite d'échéance est fixée au 19 mai 2015 pour une déclaration transmise sur support papier et au 9 juin pour une déclaration effectuée sur net-entreprises.fr.

### 30/05/2015:

#### **Date limite d'adhésion à un centre de gestion agréé ou AGA**

## Actualités

### Adhérents des Centres / associations de gestion agréées (CGA/AGA) : suppression de certains avantages :

**La loi de Finances pour 2015 a supprimé bon nombre d'avantages dont bénéficiaient les adhérents des CGA/AGA. Ces dispositions prendront effet à compter des exercices clos au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

-Suppression de la réduction d'impôt portant sur 100% des frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA dans la limite de 915€ /an.

-Délai de reprise de l'administration fiscale limité à deux ans : suppression de ce dispositif également, le délai de reprise sera donc de 3 ans.

-Salaire du conjoint : à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la déduction du salaire du conjoint de l'exploitant est limitée à 17 500 €.

Cette limite de déduction s'applique lorsque les époux sont mariés sous un régime de communauté. En revanche, si les époux sont mariés sous un régime de séparation de biens, le salaire du conjoint est intégralement déductible.

### Déclaration d'impôt sur les revenus 2014

#### **Dates de déclaration :**

Les déclarations papier doivent être souscrites au plus tard le **19 Mai 2015** à minuit.

Détail des dates limites d'envois internet :

Départements N° 01 à 19 : 26 Mai 2014

Départements N° 20 à 49 : 2 Juin 2014

Départements N° 50 à 974/976 : 9 Juin 2014

Si vous ne résidez pas en France, la date limite de la déclaration en ligne est fixée au mardi 9 juin 2015 à minuit.

### DAS 2 : nouveaux seuils de déclaration

Désormais seuls les honoraires supérieurs à 1.200 € TTC par année civile et par personne doivent être déclarés sur la DAS2 (à compter des rémunérations versées en 2014, déclarées en 2015).

Jusqu'à l'année dernière le seuil de déclaration était de 600 € TTC.

### Le suramortissement en faveur des équipements industriels :

Ce dispositif, voté dans le cadre de la Loi Macron prend la forme d'une déduction de l'assiette de l'impôt égale à 40% de la valeur d'origine des biens d'équipements, acquis ou fabriqués par l'entreprise entre le 15 Avril 2015 et le 16 Avril 2016. Cette déduction est répartie linéairement, selon la durée d'utilisation normale de ces biens.

Sont concernés les biens qui peuvent être amortis en mode dégressif et limitativement prévus par l'art 39A du CGI. Il s'agit : matériels et outillages pour les opérations industrielles de fabrication / transformation, matériel de manutention, installations d'épurations des eaux et de l'atmosphère, installations productrices de vapeur, chaleur, énergie (hors électricité), matériels et outillages pour la recherche scientifique et technique.